Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-EP20261020-DE

COMITÉ SYNDICAL
DELIBERATION N°6

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre à 9h30, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie Ardèche à Privas, le Comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts de Territoire d'énergie Ardèche et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du 2 décembre 2019 concernant la création d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Le Président présente la liste des communes et des EPCI ayant signé la convention de groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage :

N° INSEE	MEMBRE	Date délibération
07048	CHALENCON	10/12/2025
07142	LESPERON	08/12/2025
07182	PRADES	09/03/2026
07199	ROSIERES	11/02/2026
07225	SAINT CLAIR	30/03/2026
07330	VALLON PONT D'ARC	11/12/2025
240700302	CDC PAYS BEAUME DROBIE	15/12/2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des membres du groupement en date du 14 octobre 2026.

Le Président
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie Ardèche

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... et de sa publication ou notification le .....